

**Le sénateur Everett:** Autrement dit, ces publications qui entrent au Canada en vue de rayonner au Canada devraient obtenir un permis qui indiquerait qu'ils ont un tirage excédentaire. En d'autres mots, il obtiennent une distribution gratuite grâce au service des Postes du Canada.

**M. Marchand:** Il existe déjà une entente de ce genre que nous n'aimons guère car nous y sentons une certaine inégalité de traitement à notre égard. Quelques-uns des plus importants éditeurs acheminent par camion un certain nombre de leurs magazines vers des endroits comme Windsor, par exemple, ou les environs, pour en faire la distribution au Canada. Ils obtiennent ainsi des Postes canadiennes le tarif spécial le plus bas pour la distribution au Canada. Les Postes ne retirent donc qu'une partie du tarif régulier qu'elles devraient obtenir, par exemple, d'un éditeur canadien. Aux Postes on nous dit: «Nous faisons un peu d'argent au lieu de n'en pas faire du tout.» Et on ajoute: «Franchement, vous savez, vous ne devriez pas nous en vouloir de notre façon d'agir.» Nous répliquons: «Oui, mais nous payons quand même deux fois plus que les autres.» Voilà ce qui en est.

**M. Fortier:** Pourquoi les magazines des États-Unis agiraient-ils ainsi?

**M. Marchand:** Les Postes leur accordent un tarif spécial pour que le coût du camionnage et le tarif spécial ne soient guère plus élevés que ce qui leur en coûte aux États-Unis.

**M. Mansfield:** Bien plus... Ils désignent ce tarif comme celui de matières «mises à la poste au Canada». Il s'agit d'un tarif spécial sur les publications étrangères distribuées par les Postes canadiennes.

**Le sénateur Everett:** Est-ce que vous savez quel est ce tarif?

**M. Mansfield:** Je ne l'ai pas ici.

**M. Fortier:** Comment pourrait-il se comparer avec les tarifs de deuxième classe actuellement en vigueur au Canada?

**M. Mansfield:** Il serait moins élevé que le tarif régulier de trois cents, deux cents, etc.

**Le sénateur Everett:** C'est un tarif de troisième classe?

**M. Mansfield:** Non, c'est le tarif régulier. Il s'applique aux publications à tirage justifié.

**M. Fortier:** Qui sont aussi des matières postales de troisième classe.

**M. Mansfield:** Non, le tarif de troisième classe est encore plus élevé.

**M. Joel:** Le tarif de deuxième classe.

**M. Mansfield:** En autant que je sache.

**M. Fortier:** Contrairement au tarif statutaire de deuxième classe?

**M. Mansfield:** Il est d'environ 4 cents et demi la livre. Le tarif des matières «mise à la poste au Canada» est certainement plus élevé que 4 cents et demi la livre. En tous cas, il est plus bas que le tarif payé par la majorité des publications d'affaires, à savoir le tarif régulier.

**M. Fortier:** En tant qu'association, avez-vous des chiffres qui indiquent combien de magazines se prévalent de ce tarif des matières «mises à la poste au Canada»? Combien de revues étrangères le font-elles?

**M. Mansfield:** Je ne les ai pas, mais le service des Postes devrait sûrement les avoir.

**Le sénateur Everett:** Ce tarif est-il plus bas que le tarif postal en vigueur aux États-Unis?

**M. Mansfield:** C'est précisément là la question, monsieur le sénateur. Les Postes canadiennes fixent le tarif des matières «mises à la poste au Canada» à un taux moins élevé que le tarif correspondant aux États-Unis en vue d'intéresser les éditeurs américains à faire quelque argent en transportant ici leurs publications pour utiliser les services postaux du Canada.

**Le sénateur Everett:** Serait-il vrai de dire que les éditeurs des États-Unis que ce tarif intéresse sont établis à proximité des frontières canadiennes?

**M. Marchand:** Oui.

**M. Mansfield:** Oui, ils épargnent des frais de camionnage et d'autres frais.

**Le sénateur Everett:** Et ceux qui sont plus éloignés des frontières ne peuvent pas profiter de ces avantages?

**M. Mansfield:** Ils ne se prévaudraient pas du tarif des matières «mises à la poste au Canada».

**M. Fortier:** Il me semble que les Postes en permettant aux périodiques étrangers d'agir ainsi déjouent réellement dans une certaine mesure la section 12a de la loi de l'Impôt sur le revenu.

**M. Mansfield:** C'est exact.

**M. Fortier:** Cela facilite la mise à la poste au Canada de publications des États-Unis.

**M. Joel:** Vous avez raison.

**M. Fortier:** Je serais intéressé à en savoir plus long là-dessus. Pourriez-vous nous soumettre ce tableau avant 8 heures ce soir alors que l'honorable ministre des Postes, M. Eric Kierans, viendra rendre témoignage?